



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-04

Objet : Délibération portant sur la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de catégorie 2

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	3	L'an 2021, le 31 mars à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	18/III/2021		
Date d'affichage	19/III/2021		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marie-Jeanne SOKOLOVITCH**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le 06 AVR. 2021

N° 2021-04**Objet : Délibération portant sur la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de catégorie 2**

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
Vu la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945
Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux spectacles vivants
Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants
Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2021

Rapport de synthèse :

L'ordonnance de 1945 fait obligation à toute personne exerçant une activité d'exploitant de lieu de production et de diffusion de spectacles d'être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La loi du 18 mars 1999 a étendu le champ d'application du texte au secteur public ; les collectivités locales ont l'obligation de posséder une licence pour exercer certaines de leurs activités artistiques : exploitation de lieux de spectacles, production et diffusion de spectacles.

L'activité d'entrepreneur de spectacles est encadrée et soumise à déclaration préalable. Par cette procédure, le législateur contrôle le respect, par les entrepreneurs de leurs obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité est soumis à l'obligation de déclaration en ligne. Tout organisme qui exerce cette activité pour plus de 6 représentations professionnelles par an est tenu à cette procédure.

La licence est désormais détenue par la personne morale qui exerce l'activité (avant la réforme de 2019, les licences étaient détenues par une personne physique). C'est la personne morale qui est engagée.

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » est actuellement titulaire d'une licence de catégorie 2 pour ses activités occasionnelles de « producteur de spectacles » délivrée par la Direction régionale de l'action culturelle (DRAC) valable jusqu'au 16 janvier 2026.

Toutefois, il est nécessaire de désigner une personne physique référente de la licence. Cette personne doit être responsable de l'actions culturelles au sein de l'organisme et remplir de conditions de diplômes ou d'expérience professionnelles. Cette personne est garante du respect des obligations légales et réglementaire.

Le Bureau propose que Maryse Aubin soit désignée comme référente de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2 et dont la DRAC a confirmé qu'elle satisfait aux conditions requises.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de désigner Maryse Aubin comme référente de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 1^{er} avril 2021

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Signé par : Christian Soubie
DateA : 02/04/2021
QualitéA : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Bordereau de signature

Délibération portant sur la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de catégorie 2



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	02/04/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur Président Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	  Certificat au nom de CHRISTIAN SOUBIE (COMMUNE DE TRESSES), émis par CertEurope.eID.User , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président